

**CONVENTION D'ANIMATION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE COUDRAY-SALBART
2023 – 2025**

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Président en exercice, agissant en cette qualité ;

Et

L'association des Amis du Château de Coudray-Salbart, représentée par Monsieur Patrick DUQUEROY, Président, dûment habilité à cet effet.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

La Communauté d'Agglomération du Niortais confie à l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart, qui accepte, la gestion et l'animation du château de Coudray-Salbart, Monument Historique classé, sis chemin de Salbart à Echiré (79410).

Article 2 – Désignation du Bien

Le bien confié constitue un ensemble immobilier bâti et non-bâti comprenant les ruines de la forteresse médiévale, avec fortifications et cour intérieure, une maison de gardien édifiée sur deux niveaux et ses dépendances, ainsi que le terrain environnant, en nature de fossés, carrière et coteau, cadastré Section AB 126, 127 et 128.

Article 3 – Ouverture au public

Le château sera fermé au public tous les mardis.

L'association s'engage, pour toute la durée de la présente convention, à tenir le château ouvert au public des vacances scolaires de printemps aux congés de la Toussaint chaque année.

➤ Pour exemple (2022).

De mi-juin à fin août : Ouvert tous les jours (sauf le mardi) de 10h à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

Visites guidées à 10h30, 14h30 et 16h30.

D'avril à mi-juin et septembre-octobre (tous les jours) de 14h à 18h (sauf le mardi). Visites guidées le dimanche à 15h.

Ouvert toute l'année aux scolaires et groupes sur réservation.

Chaque année, l'association s'engage à fournir avant le 31 décembre de l'année en cours un nouveau calendrier établi en fonction des vacances scolaires, au service communication de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il sera proposé au public une visite libre ou une visite guidée.

L'association s'engage également à répondre favorablement, dans ou hors la période précisée ci-avant et sous la réserve d'un créneau disponible, à toute demande de visite formulée au moins 15 jours à l'avance par l'une quelconque des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais au profit des élèves fréquentant une école de la commune.

Les visites du château donnent lieu à la perception de droits d'entrée qui constituent des recettes propres de l'association destinées à rémunérer son activité. Il est convenu en conséquence que ces droits sont encaissés par l'association pour son propre compte.

Par ailleurs, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et à la demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des visites gratuites du château seront proposées au public.

La mise en œuvre des visites guidées pourra être confiée, après accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à un tiers par convention passée avec l'association.

Article 4 – Animations

Outre les visites, l'association pourra proposer sur le site au public, à sa propre initiative, toutes animations conformes avec ses statuts.

Ces animations feront l'objet d'un budget spécifique. Elles pourront donner lieu au versement par la Communauté d'Agglomération du Niortais de subventions spécifiques.

La décision attributive de subvention devra être expresse et préalable à tout début d'engagement de la manifestation par l'association.

L'association pourra également accueillir des classes de tous niveaux dans le cadre d'animations pédagogiques.

La mise en œuvre des animations initiées par l'association pourra être confiée par elle, par convention, à un organisme tiers.

L'association pourra également accueillir sur le site du Château de Coudray-Salbart des animations créées et montées par un tiers sous la responsabilité propre de celui-ci. Dans ce cas précis, l'organisateur de la manifestation accueillie sur le site pourra percevoir auprès du public, pour son propre compte, un droit d'accès à sa manifestation.

Dans tous les cas, la liste des animations sera soumise à la Communauté d'Agglomération du Niortais, ainsi qu'à la Commune d'Echiré s'agissant des questions de sécurité, préalablement à leur programmation ou à leur accueil.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, à raison de 15 jours par an, se réserve la possibilité de mettre à disposition d'autres associations ou de tiers, le site du Château de Coudray-Salbart pour des manifestations (gratuites ou non) destinées au public permettant de mettre en valeur ce patrimoine historique.

L'association des Amis du Coudray-Salbart sera informée par la Communauté d'Agglomération du Niortais au minimum 6 mois à l'avance des périodes retenues.

Pendant ces périodes d'utilisation, la responsabilité du tiers organisateur sera substituée à celle de l'association des Amis du Coudray-Salbart.

Article 5 – Promotion – Communication – Actions diverses

L'association prendra à sa charge l'édition des supports de communication tels que dépliants, affiches, plaquettes, étant entendu que tous les supports ne seront pas exclusivement confiés à l'association, notamment ceux relatifs aux campagnes de promotion touristique plus globales.

Le service communication de la Communauté d'Agglomération du Niortais devra être informé du calendrier des publications avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice.

La Communauté d'Agglomération du Niortais assurera la promotion du Château de Coudray-Salbart. Elle fera également son affaire de l'inscription du site dans les guides professionnels de groupes à vocation touristique.

L'association pourra mettre en vente des produits en rapport avec le Château de Coudray-Salbart et l'héritage historique et culturel dont il est le témoin, tels que cartes postales, plaquettes, affiches, livres et publications.

L'association est également autorisée à ouvrir au public une buvette sous le régime de la licence 3.

Article 6 – Réparations - Entretien – Gardiennage

L'association assurera le petit entretien ménager de l'ensemble des bâtiments, de la cour intérieure du château et du circuit de visite extérieur à la forteresse, qui devront être toujours tenus dans un parfait état de propreté.

L'association prendra par ailleurs à sa charge les petites réparations qui entrent dans la catégorie de celles mises habituellement à la charge du locataire, y compris celles afférentes au local d'accueil. Elle se chargera de recourir à une prestation de location WC nécessaire à l'accueil du public. Elle n'entreprendra pas de travaux de transformation tels que percements de murs ou cloisons, ni aucune intervention sur le gros œuvre, sauf accord exprès et préalable de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Toutes autres réparations demeureront à la seule charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'association avisera immédiatement la Communauté d'Agglomération du Niortais de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

La Communauté d'Agglomération du Niortais assurera quant à elle le nettoyage régulier des murailles et des tours ainsi que l'entretien paysager, comprenant notamment l'abattage d'arbres, fauchage et débroussaillage, des espaces extérieurs et des cours. Elle entretiendra en bon état les clôtures intérieures et extérieures du site.

L'association, sous sa responsabilité, pourra contribuer au petit entretien des espaces extérieurs, notamment pour des travaux d'élagage légers, de taille d'arbustes ne présentant pas de danger particulier, la coupe d'arbres à terre, le ramassage et l'évacuation du bois.

Le travail dans les pentes et d'abattage d'arbres pour des raisons de sécurité qui présentent des risques sera réalisé par des professionnels désignés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le travail avec une tronçonneuse ne pourra se faire qu'avec les équipements de protection individuelle tels qu'un pantalon adapté protégeant de sa lame, gants, lunettes, chaussures de sécurité.

Le président de l'association devra veiller à ce que les conditions de sécurité soient respectées et que les personnes en charge de ces travaux aient une pratique et une expérience certaines.

En février de chaque année au plus tard, une réunion sera programmée entre les signataires de la présente convention afin de définir les travaux à engager, les priorités, le calendrier et les responsabilités. Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu signé des deux parties.

Article 7 – Travaux de restauration

La Communauté d'Agglomération du Niortais demeure seule responsable de l'engagement de travaux de restauration du château, dans le respect des procédures applicables aux édifices classés Monuments historiques.

L'association est toutefois autorisée à organiser chaque année un chantier de bénévoles encadrés par des animateurs sous le contrôle de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et la surveillance du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

En tout état de cause, toute action susceptible d'avoir un rapport avec la restauration du château ou son intérêt archéologique ne pourra être engagée sans l'accord exprès et préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'association souffrira, le cas échéant, de la gêne occasionnée par la réalisation de travaux de restauration ou de fouilles sans pouvoir prétendre de ce fait à aucune indemnité.

Cependant, dans le cas où la réalisation de travaux entraînerait la fermeture du château au public ou obligerait à restreindre les visites au point de leur faire perdre l'essentiel de leur intérêt, et ce en raison de plus de trente jours consécutifs sur une année, l'association pourra se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'examiner les conditions d'une indemnité compensatrice.

Article 8 – Assurances

L'association souscrira les contrats nécessaires pour garantir ses biens propres (matériel et mobilier) placés dans les locaux occupés, ainsi que tout dommage causé à autrui dans le cadre de ses activités (responsabilité civile).

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à disposition contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, etc.

Elle se garantira en outre contre le recours aux tiers.

L'association justifiera auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquiescement par elle des primes afférentes.

La Communauté d'Agglomération du Niortais fera garantir auprès de sa compagnie d'assurances tous les risques afférents au bâtiment, aux biens immeubles par destination, ainsi qu'au contenu dont elle est propriétaire.

Article 9 – Montant de la Subvention

La Communauté d'Agglomération du Niortais versera à l'association, pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente convention, une subvention annuelle (14 000 euros).

Le versement sera effectué en une seule fois au début de chaque année, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à ladite Communauté toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association s'engage à préciser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association lors de toute démarche de communication verbale, écrite ou audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Niortais sera invitée à être représentée aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ces programmes et/ou sur tous les autres types de supports.

Article 10 – Conditions particulières

Conformément aux charges et conditions de l'acte par lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais a reçu donation du Château Coudray-Salbart, l'association s'engage à réserver en son sein une place de membre de droit, non soumise à élection, pour Monsieur le Comte Pierre du Dresnay, ou ses descendants directs.

Nonobstant les dispositions tarifaires de la présente convention, la gratuité du droit d'entrée sera accordée, conformément aux conditions et charges précitées, à Monsieur le Comte Pierre du Dresnay ainsi qu'à tous ses descendants et leurs conjoints.

Article 11 – Contrôle de la mission confiée

Au début de chaque année civile (à l'issue de son assemblée générale), l'association produira à la Communauté d'Agglomération du Niortais (envoi à la présidence ainsi qu'à la Direction du Développement économique : economie@agglo-niort.fr) les documents suivants :

- un exemplaire des supports de communication ;
- un bilan détaillé des activités et prestations réalisées ;
- les documents comptables : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ils devront être certifiés par le Président et lorsque l'association aura désigné un vérificateur aux comptes, elle produira le rapport général sur les comptes annuels ;
- un descriptif des objectifs pour l'année à venir.

Article 12 – Date d'effet – Durée

La présente convention est établie pour l'année 2023 pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Elle fera l'objet d'une renégociation avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 13 – Résiliation de la convention

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers ce contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Niort, le _____

Le Président de l'association des
Amis du château de Coudray-Salbart

La Vice-Présidente déléguée en charge du patrimoine
Communauté d'Agglomération du Niortais

Patrick DUQUEROY

Elisabeth MAILLARD